

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°DEC_08_2025 – Attribution du lot n°8 - Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8,

Considérant que l'entreprise BRUNHES ET JAMMES titulaire du lot N°8 – REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE pour un montant de 56 282,00 € H.T. attribué par délibération n°2024-003 en date du 19 février 2024, est en liquidation et que le marché a été résilié,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à la suite d'une consultation menée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, qu'une seule offre pour le lot 8 A « Sols durs » a été reçue, déposée par l'Entreprise SARL ROUSSY CARRELAGE – SOLS CONCEPT 15.

Le montant de l'offre est de 19 158,84 € H.T. soit 22 990,61 € T.T.C., soit le même montant que l'offre retenue dans le marché initial.

Considérant qu'à la suite d'une consultation menée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, qu'une seule offre pour le lot 8 B « Sols Souples » a été reçue, déposée par l'Entreprise SAUREV, Société aurillacoise de revêtements de sols.

Le montant de l'offre est de 18 419,00 € H.T. soit 22 102,80 € T.T.C., soit le même montant que l'offre retenue dans le marché initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre proposée pour le lot 8 A « Sols durs », par l'entreprise SARL ROUSSY CARRELAGE – SOLS CONCEPT 15 pour un montant de 19 158,84 € H.T. soit 22 990,61 € T.T.C. est retenue.

Madame le Maire signera les pièces contractuelles et procédera à l'exécution du Marché.

ARTICLE 2 : L'offre proposée pour le lot 8 B « Sols souples », par l'entreprise SAUREV, Société aurillacoise de revêtements de sols pour un montant de 18 419,00 € H.T. soit 22 102,80 € T.T.C. est retenue.

Madame le Maire signera les pièces contractuelles et procédera à l'exécution du Marché.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES, le 28 mai 2025

Le Maire,

Patricia Benito

